

PARCOURS DE LA VICTIME

RÉAGIR face aux VIOLENCES conjugales

1

EN PARLER

À des associations spécialisées dans la lutte contre les violences :

la Maison des Femmes, France Victimes 978, ALEFPA-le Manteau Appeler le 3919, ligne d'écoute anonyme et gratuite 7j/7 – le 119 : numéro d'urgence pour les mineurs victimes ou témoins de violences

À votre entourage et/ou des professionnels : Croix-Rouge, Maison de Protection des Familles de la Gendarmerie, professionnels de santé, travailleurs sociaux des établissements scolaires et de la Collectivité



2

PORTER PLAINTE

1 - À la gendarmerie : les 2 brigades de Hope Estate et de Concordia sont formées et disposent d'une grille d'évaluation du danger pour vous guider et répondre à vos besoins. L'intervenante sociale en gendarmerie peut vous accompagner dans vos démarches.

2 - Sur la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes : des brigades sont formées et vous orientent vers la plainte 24/24 et 7/7 <https://arretonslesviolences.gouv.fr>

3 - À la maison des femmes sur orientation d'un professionnel



3

ELOIGNER LE DANGER

L'auteur des violences part :

Éviction de l'auteur des violences (mesure d'éloignement, saisie des armes)

Hébergement d'urgence de l'auteur via le 115

La victime des violences part :

Hébergement d'urgence de la victime via le 115

Aide d'urgence pour la victime – aide financière servie par la CAF

STOP VIOLENCE



4

LA JUSTICE À VOS CÔTÉS

Vous protéger : L'ordonnance de protection (éloignement, interdiction de détenir une arme, suspension et aménagement possible de l'autorité parentale)

Le Téléphone Grave Danger (dispositif d'alerte des forces de l'ordre et accompagnement par une association)

Vous défendre :

Avec l'Aide juridictionnelle pour couvrir les frais de justice Des points d'accès gratuits au droit – au 06 90 88 79 49

Punir l'auteur des violences : Condamnation pénale (prison, autorité parentale) Stages de responsabilisation



5

SE RECONSTRUIRE

Pour une prise en charge globale :

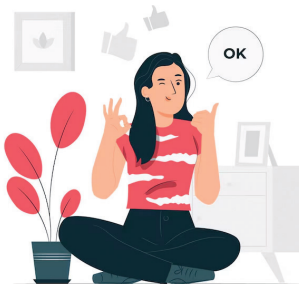
ALEFPA-le Manteau, Maison des Femmes, CAF (parcours séparation)

Prise en charge psychologique : France Victimes 978, centre médico-psychologique (CMP), médecin généraliste

Accompagner au logement :

ALEFPA-le Manteau par l'intermédiation locative (IML) et l'allocation logement temporaire (ALT)

Les travailleurs sociaux du Pôle solidarité et familles de la Collectivité



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTONS
LES
VIOLENCES

17

Police secours

3919

Pour les victimes de violences conjugales

119

Enfance maltraitée (ligne d'écoute pour les mineurs)

115

Hébergement d'urgence

17

Appeler Police Secours

3919

Appeler Violence femme info

Signaler une violence en ligne

3

Trouver une association

1

Savoir effacer mes traces



LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES SONT INTERDITES ET PUNIES PAR LA LOI

J'AI BESOIN D'AIDE

JE SUIS TÉMOIN

JE SUIS PROFESSIONNEL

<https://arretonslesviolences.gouv.fr>

CONTACTS UTILES

Où c'est ?



1 AIDES

37 route de Spring,
Concordia
05 90 58 65 23

2 ALEFPA-le Manteau

6 route de Fort Louis
Ancien Hôpital BP 713, Marigot
05 90 29 26 80

3 CAF (Caisses d'Allocations Familiales)

Rue du Marécage, Concordia
32 30

3 Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS)

6 rue Jean-Luc Hamlet,
Concordia
36 46

5 Centre Hospitalier Louis Constant Fleming

BP 381 - Spring, Concordia
05 90 52 25 25

6 Centre médico psychologique (CMP)

182 rue de Hollande
(au-dessus du MacDo), Marigot
05 90 51 05 10

7 Croix-Rouge

2 Rue du Soleil Levant,
Concordia
www.croix-rouge.fr

8 Éducation Nationale des Îles du Nord

2^{ème} étage du West Indies Mall
Boulevard de la République,
Marigot

9 France Travail

22 Rue Léopold Mingau,
Concordia
39 49

10 France Victimes 978

5 rue du Capitaine Froston,
Marigot
06 90 37 84 01

11 Gendarmerie Hope Estate

46 Rue Manioc
05 90 52 35 95

12 Gendarmerie Concordia

7 Rue Ann Mary
05 90 52 21 90

13 Maison des Femmes

5 rue du Capitaine Froston,
Marigot
06 90 50 31 31

14 Pôle solidarité et familles de la Collectivité

5 Rue Léopold Mingau,
Concordia
05 90 29 13 10

15 Tribunal de proximité

23 Rue de la Liberté, Marigot

L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales vous apporte un soutien financier pour faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

Toute personne victime de violences conjugales : femme ou homme, en cours de séparation ou non, avec ou sans enfant à charge et quelles que soient ses ressources.

QUAND ET COMMENT EST VERSÉE CETTE AIDE ?

Elle est versée en une fois dans les 3 à 5 jours à compter de la réception de la demande complète, sous forme d'une aide non remboursable ou d'un prêt sans intérêt, selon votre situation financière et sociale.

Dans le cas d'un prêt : l'auteur des violences pourra être condamné à rembourser le prêt à votre place.

QUEL EST SON MONTANT ?

Le montant de cette aide est de 240 € minimum et varie en fonction des ressources et du nombre d'enfants de moins de 21 ans à la charge du demandeur.

Par exemple : une personne avec trois enfants à charge de moins de 21 ans et dont les ressources sont inférieures ou égales à la moitié du SMIC net (soit 690 € par mois) touchera une aide de 1337 €.

Contactez votre CAF ou votre MSA pour connaître la nature et le montant de votre aide.

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Demandez l'aide auprès de votre CAF ou votre MSA : en ligne sur caf.fr et msa.fr ou sur place.

Munissez-vous d'un document de moins de 12 mois justifiant de votre situation (ordonnance de protection, dépôt de plainte ou signalement adressé au procureur de la République).

Votre demande sera traitée en toute confidentialité.

